



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°276 du 6 mars 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°276 spécial du 6 mars 2019

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|----------------------|--|
| 5108 | 06/03/2019 | DIRASS | * Arrêté portant délégation de fonction aux Vice-Présidents du Conseil Départemental |
| 5109 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 203 sur le territoire de la commune de Layrisse |
| 5110 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Castelvieux |
| 5111 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Bernadets-Dessus |
| 5112 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 136 sur le territoire de la commune de Lapeyre |
| 5113 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929 et 25 sur le territoire de la commune de Saint-Lary |
| 5114 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 138 sur le territoire de la commune de Lapeyre |
| 5115 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune d'Andrest |
| 5116 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire des communes de Coussan et Laslades |
| 5117 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26F sur le territoire de la commune d'Esconnets |
| 5118 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire des communes de Lhez et Bordes |
| 5119 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Luby-Betmont |
| 5120 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Lannemezan |
| 5121 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 21 et 119 sur le territoire des communes de Séméac et Sarrouilles |
| 5122 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Bonnefont |
| 5123 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Bugard |
| 5124 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 119 et 89 sur le territoire de la commune de Castéra-Lou |

| | | | |
|------|------------|-----|--|
| 5125 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Challenge souvenir P. Bottemer", le dimanche 17 mars 2019 |
| 5126 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 39 sur le territoire de la commune de Fontrailles |
| 5127 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Challenge souvenir P. Bottemer", le samedi 27 avril 2019 |
| 5128 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Prix mairie de Villelongue", le samedi 11 mai 2019 |
| 5129 | 05/03/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "1er Tour des Pyrénées Vallée des Gaves", les samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05108



OBJET : Délégation de fonction

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant élection à la présidence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, de Monsieur PÉLIEU ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant composition de la Commission Permanente fixée à 12 Vice-Présidents et 12 autres membres ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 février 2019 relative à la complétude de la Commission Permanente ;

Vu les arrêtés n°00089, 00091, 00092, 00093, 00095, 00096, 00098, 00099 du 11 mai 2015 ; les arrêtés n°03398 et 03399 du 22 janvier 2018 et les arrêtés n°04242 et 04243 du 2 juillet 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de fonction est donnée aux Vice-Présidents sous la responsabilité de M. le Président du Conseil Départemental comme suit :

- 1^{er} Vice-Présidente Chantal ROBIN-RODRIGO : Projet de territoire, attractivité du territoire et coopération transfrontalière
- 2^e Vice-Président André FOURCADE : Ressources humaines
- 3^e Vice-Présidente Josette BOURDEU : Solidarités sociales, action territoriale et santé
- 4^e Vice-Présidente Maryse BEYRIE : Action économique, Tourisme, Agriculture
- 5^e Vice-Président Jean GUILHAS : Développement durable
- 6^e Vice-Présidente Virginie SIANI WEMBOU : Insertion Logement, Politique de la Ville
- 7^e Vice-Président Jacques BRUNE : Aménagement numérique du territoire
- 8^e Vice-Présidente Nicole DARRIEUTORT : Education, action culturelle, sportive et associative
- 9^e Vice-Président Jean BURON : Routes et Transports
- 10^e Vice-Présidente Pascale PERALDI : Patrimoine immobilier départemental
- 11^e Vice-Président Laurent LAGES : Finances
- 12^e Vice-Présidente Geneviève ISSON : Prospective

ARTICLE 2. Les propositions de décision entrant dans le cadre de cette délégation de fonction seront soumises au Président du Conseil Départemental.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

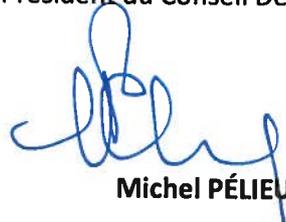
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les arrêtés n°00089, 00091, 00092, 00093, 00095, 00096, 00098, 00099 du 11 mai 2015, les arrêtés n°03398 et 03399 du 22 janvier 2018 et les arrêtés n°04242 et 04243 du 2 juillet 2018 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **- 6 MARS 2019**
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05109

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.16

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°203 sur le territoire de la commune de LAYRISSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 22 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de talus aval sur la route départementale n°203, effectués par l'Entreprise GUINTOLI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation de talus aval, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°203, au Point de Repère (PR) 0+989, sur le territoire de la commune de LAYRISSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 6 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 27 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7, 3, 203, sur le territoire des communes de BENAC, ORINCLE, LAYRISSE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

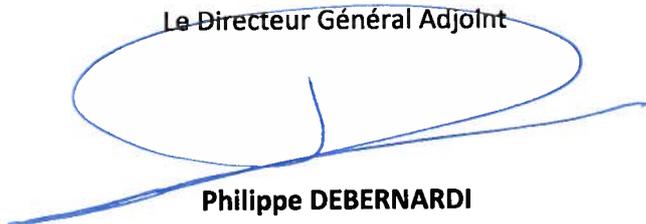
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAYRISSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LAYRISSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Messieurs les Maires de BENAC, ORINCLE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

05110

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.33

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de CASTELVIELH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 26 février 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 632, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 43+000 au PR 44+720 sur le territoire de la commune de CASTELVIELH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 7 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 13 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Agence départementale des Coteaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELVIELH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de CASTELVIELH



Jean-Marc CASTOR

Tarbes, le - 5 MARS 2019

Pour Le Président et par délégation,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DIRECTEUR DES ROUTES ET TRANSPORTS

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELVIELH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Agence départementale des Coteaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05111

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.18

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de BERNADETS DESSUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 28 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de travaux d'élagage sur la route départementale n° 17, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 42+720 au PR 43+950, sur le territoire de la commune de BERNADETS DESSUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 7 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 13 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BERNADETS DESSUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 MARS 2019
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de BERNADETS DESSUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05112

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.17

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°136 sur le territoire de la commune de LAPEYRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise Agence départementale des Coteaux en date du 28 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°136, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°136, du Point de Repère (PR) 18+250 au PR 18+390, sur le territoire de la commune de LAPEYRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 7 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 13 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°6, 17 sur le territoire des communes de LAPEYRE, TRIE SUR BAÏSE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAPEYRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LAPEYRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Monsieur le Maire de TRIE SUR BAÏSE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS**

05113

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.10
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°929 et 25 sur
le territoire de la commune de SAINT LARY.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de SAINT LARY,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées dans son courrier du 6 février 2019 concernant les conditions de sécurité et de sureté,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 18 janvier 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de construction du pont d'Ayguessau sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de construction du pont d'Ayguessau, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales n° 929 du Point de Repère (PR) 63+1030 au PR 64+180 et sur la route départementale n°25 PR 0+000 au PR 0+330 sur le territoire de la commune de SAINT LARY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet :

Du lundi 11 mars 2019 à 8h00 au lundi 8 avril 2019 à 8h00, les contraintes de circulation seront maintenues jour et nuit ainsi que les week-ends,

Du lundi 8 avril 2019 à 8h00 au lundi 6 mai 2019 à 8h00, les contraintes de circulation seront levées du vendredi à 16h00 au lundi 8h00 sous réserve de sécurisation de la zone à libérer. Les 18/19 avril 2019 un alternant manuel sera mis en place aux heures de pointe.

Du lundi 6 mai 2019 à 8h00 au vendredi 31 mai 2019 à 18h00, les contraintes de circulation seront maintenues jour et nuit ainsi que les week-ends,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Durant la période de travaux du 11 mars 2019 au 31 mai 2019, la circulation pourra être interrompue 45min maximum entre 14h00 et 16h00, à raison de deux fois par semaine, pour les besoins du chantier (tirs de mine ou autres).

Pour des raisons de sécurité des usagers et en cas de danger imminent, la route départementale pourra être interrompue à la circulation à tout moment par l'Entreprise EIFFAGE sur des durées de temps réduites (quelques minutes).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), la date de fin de restrictions de circulation pourra être reportée aux 6 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT LARY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 MARS 2019

Maire de SAINT LARY



Jean-Henri MIR

Pour Le Président et par délégation,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DIRECTEUR DES ROUTES ET TRANSPORTS

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.
- Conseil Départemental – DRT – Service Investissement Routier.
- La mairie de Cadeilhan Trachères
- La mairie de Sailhan
- La mairie de Tramezaïgues
- Le Consorcio



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05114

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.18
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°138 sur le territoire de la commune de LAPEYRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 28 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°138, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°138, du Point de Repère (PR) 3+000 au PR 4+000, sur le territoire de la commune de LAPEYRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du Lundi 11 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 37 sur le territoire des communes de GALAN, MONTASTRUC, BONNEFONT.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

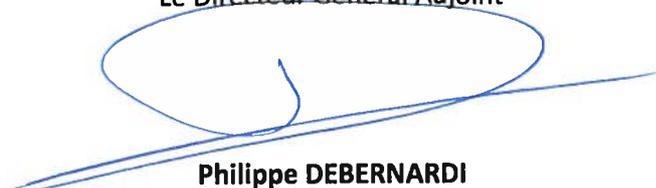
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAPEYRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 MARS 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LAPEYRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Monsieur le Maire de GALAN, MONTASTRUC,
Madame le Maire de BONNEFONT,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05115

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.7

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune d'ANDREST.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 25 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement des travaux de branchement électrique la circulation des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 35+000 au PR 35+400, sur le territoire de la commune d'ANDREST.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du Lundi 11 mars 2018 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 15 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANDREST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le Maire d'ANDREST,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'entreprise ETPM,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'adour,

Pour information :

Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05116

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.13

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire des communes de COUSSAN et LASLADES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- Vu L'arrêté 14/2019.34 du 28 février 2019,
- VU la demande de l'entreprise Agence départementale des Coteaux en date du 28 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°21, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 14/2019.34 DU 28 février 2019

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 9+000 au PR 11+000, sur le territoire des communes de COUSSAN et LASLADES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du Lundi 11 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°5, 632, 1, 14 sur le territoire des communes de LASLADES, SOUYEUX, HOURC, POUYASTRUC, CASTELVIELH, CABANAC, GOUDON.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Coteaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de COUSSAN et LASLADES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de COUSSAN et LASLADES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Mesdames les Maires de SOUYEUX, CABANAC,
Messieurs les Maires d'HOURE, POUYASTRUC, CASTELVIELH, , GOUDON,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05117

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.14

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26F sur le territoire de la commune d'ESCONNETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SAUR en date du 6 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la route départementale n°26F, effectués par la SAUR, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°26F, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+800, sur le territoire de la commune d'ESCONNETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°26 sur le territoire des communes d'ESCONNETS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la SAUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESCONNETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 MARS 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESCONNETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SAUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05118

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.16

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire des communes de LHEZ et BORDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise INEO RESEAUX TRANSPORTS en date du 21 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de dépose de ligne électrique sur la route départementale n° 817, effectués par l'Entreprise INEO RESEAUX TRANSPORTS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de dépose de ligne électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 35+230 au PR 35+640, sur le territoire des communes de LHEZ et BORDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 18 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEO RESEAUX TRANSPORTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LHEZ et BORDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LHEZ et BORDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEO RESEAUX TRANSPORTS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05119

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.37

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de LUBY-BETMONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise Agence départementale des Coteaux en date du 26 février 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'enrochement sur la route départementale n° 632, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création d'enrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 34+225 au PR 34+370 sur le territoire de la commune de LUBY-BETMONT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Coteaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUBY-BETMONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LUBY-BETMONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05120

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.15
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de la SNCF en date du 25 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 125 sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise SNCF, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien de la voie ferrée au PN 125, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 27+085 au PR 27+110, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 12 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 14 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 817, 938, 17 sur le territoire des communes de LANNEMEZAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la SNCF.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,



Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05121

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.16

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 et 119 sur le territoire des communes de SEMEAC et SARROUILLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INEO RESEAUX TRANSPORTS en date du 21 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de dépose de ligne électrique sur la route départementale n° 21 et 119, effectués par l'Entreprise INEO RESEAUX TRANSPORTS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de dépose de ligne électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 2+900 au PR 3+050 et sur la route départementale n°119 du PR 11+000 au PR 11+050, sur le territoire des communes de SEMEAC et SARROUILLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 13 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEO RESEAUX TRANSPORTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

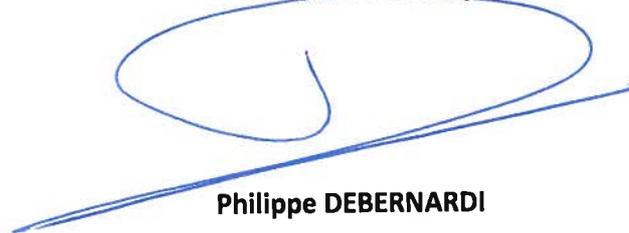
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SEMEAC et SARROUILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 MARS 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SEMEAC et SARROUILLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise INEO RESEAUX TRANSPORTS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05122

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.19

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 28 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°21, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 23+685 au PR 25+020, sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°17, 339, 136 sur le territoire des communes de BONNEFONT, LUSTAR, VILLEMBITS, BUGARD.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BONNEFONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 MARS 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de BONNEFONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Messieurs les Maires de LUSTAR, VILLEMBITS, BUGARD,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05123

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire de la commune de BUGARD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 28 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°21, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 20+200 au PR 22+365, sur le territoire de la commune de BUGARD.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°11, 311, 1, 136 sur le territoire des communes de SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, VILLEMBITS, BUGARD.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Agence départementale des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BUGARD et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 MARS 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BUGARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Monsieur le Maire de SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, VILLEMBITS,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05124

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.38

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°119 et 89 sur le territoire de la commune de CASTERA-LOU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 26 février 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur les routes départementales n°119 et 89, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 119 du Point de Repère (PR) 19+800 au PR 20+500 et sur la route départementale n°89 du PR 0+650 au PR 0+700, sur le territoire de la commune de CASTERA-LOU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 14 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 20 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Coteaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

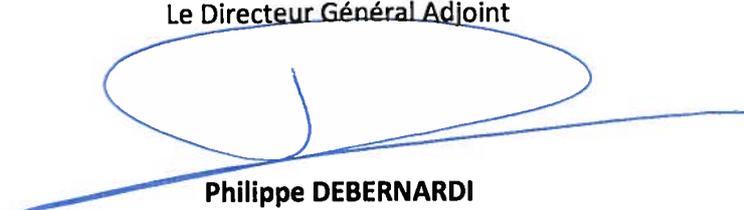
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTERA-LOU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **5 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de CASTERA-LOU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05125

**OBJET : Arrêté temporaire n°6/2019
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Challenge souvenir P. BOTTEMER »
le dimanche 17 mars 2019**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « **Challenge souvenir P. BOTTEMER** » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Challenge souvenir P. BOTTEMER**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le dimanche 17 mars 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 17 mars 2019 de 12h00 à 18h00.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « TOUR DES PYRENEES ORGANISATION »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Box

Mobile

Box + Mobile

Assistance

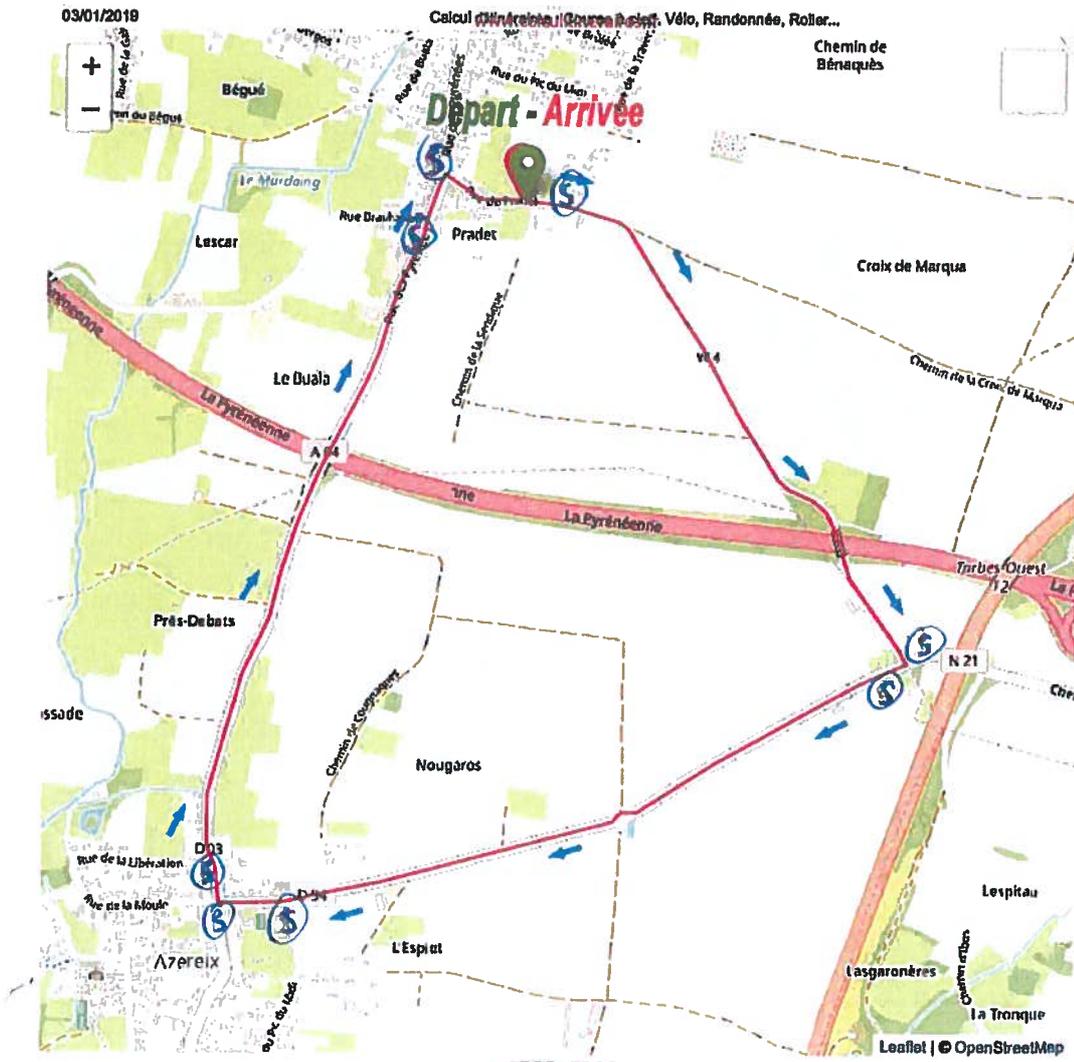
circuit IBOS

vendredi 4 janvier, 13:46

De : Joel PEYRAS et Gérard LOPEZ

A : bernard.bottemer@club-internet.fr

SIGNATURES.



IBOS - IBOS
[5565 m - 5.57 km]



CHALLENGE
Souvenir Philippe BOTTEMER
Dimanche 17 mars 2019



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05126

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.39

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 39 sur le territoire de la commune de FONTRAILLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 19 février 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement au réseau BT sur la route départementale n° 39, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement au réseau BT, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 39 du Point de Repère (PR) 9+615 au PR 9+690 sur le territoire de la commune de FONTRAILLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FONTRAILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 MARS 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de FONTRAILLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05127

OBJET : Arrêté temporaire n°6/2019

**Portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Challenge souvenir P. BOTTEMER »
le samedi 27 avril 2019**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « **Challenge souvenir P. BOTTEMER** » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Challenge souvenir P. BOTTEMER**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le samedi 24 avril 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 24 avril 2019 de 12h00 à 18h00.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

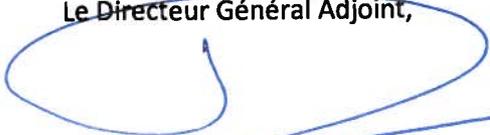
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

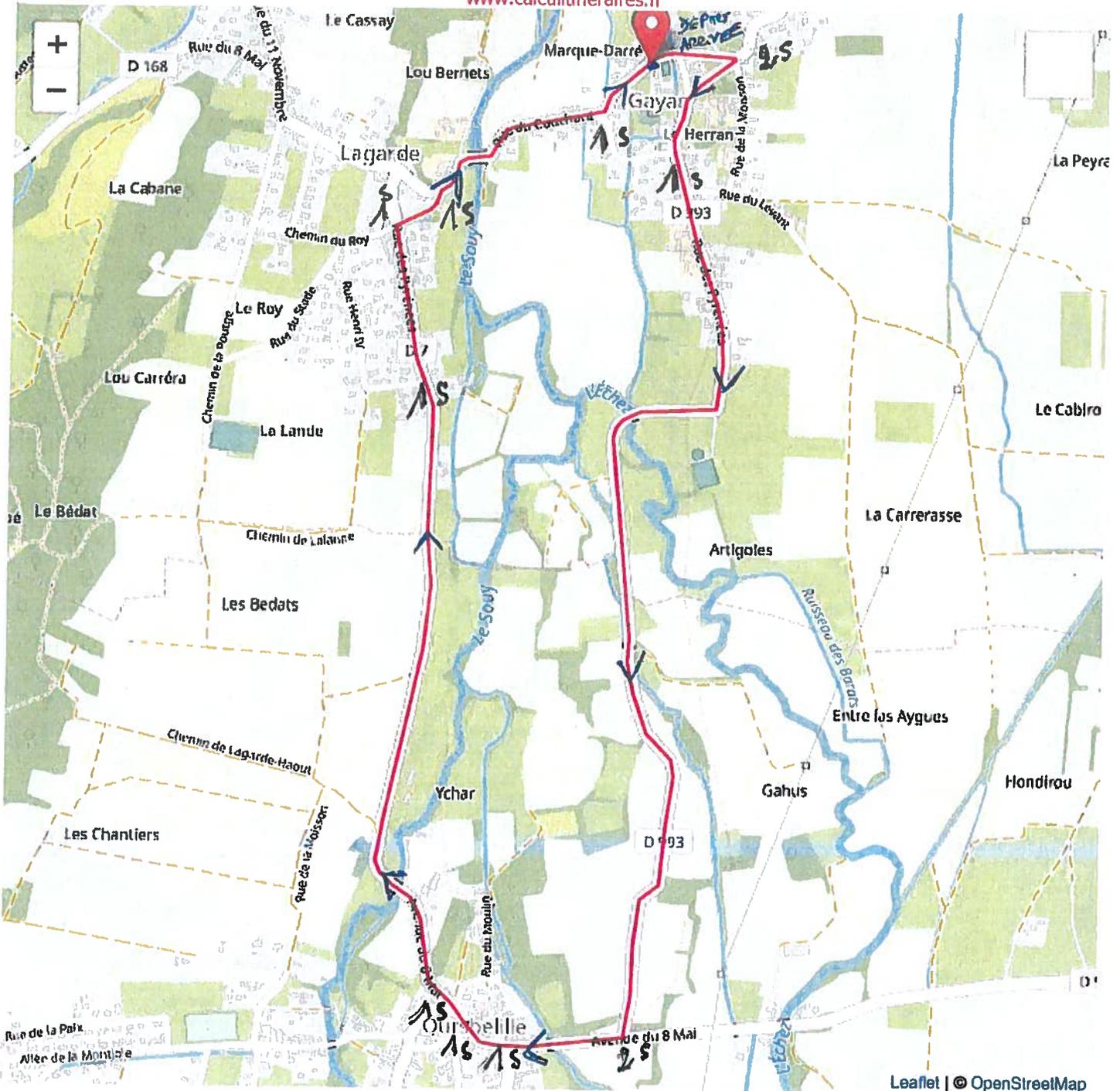
Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « TOUR DES PYRENEES ORGANISATION »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Leaflet | © OpenStreetMap

GAYAN-OURSBELILLE-LAGARDE-GAYAN
27 Avril 2019

[6026 m - 6.03 km]



Challenge
Souvenir Philippe BOTTEMER



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05128

**OBJET : Arrêté temporaire n°4/2019
Portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Prix mairie de Villelongue »
le samedi 11 mai 2019**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « Prix Mairie de VILLELONGUE » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Prix Mairie de VILLELONGUE**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le samedi 11 mai 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 11 mai 2019 de 14h30 à 18h00

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

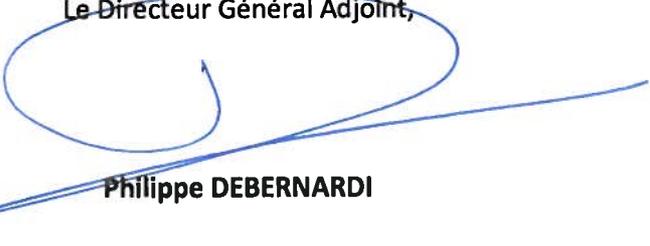
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le - 5 MARS 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « Prix Mairie de VILLELONGUE »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Liste récapitulative des communes traversées par la manifestation

* Points de rassemblement : lieux de départ et d'arrivée, points de ravitaillement, contrôles intermédiaires.

| Commune (s) | Département (s) | Précisez si point (s) de Rassemblement Passage Nombre de tours = 3 | | Détail de la course | |
|-----------------------|-----------------|--|---------|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | | | Course en Ligne Départ / Arrivée | Circuit Départ / Arrivée |
| VILLELONGUE | 65 | Départ | Dép 913 | | |
| SOULOM | 65 | « | Dép 921 | | |
| PIERREFITTE- NESTALAS | 65 | « | « | | |
| ADAST | 65 | « | « | | |
| LAU-BALAGNAS | 65 | « | « | | |
| ARGELES-GAZOST | 65 | « | « | | |
| AYZAC-OST | 65 | « | « | | |
| AGOS-VIDALOS | 65 | « | « | | |
| LUGAGNAN | 65 | « | CD 13 | | |
| BOO-SILHEN | 65 | « | « | | |
| AYROS-ARBOUX | 65 | « | « | | |
| PRECHAC | 65 | « | « | | |
| BEAUCENS | 65 | « | « | | |
| VILLELONGUE | 65 | Arrivée | Dép 913 | | |
| | | | | | |



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05129

OBJET : Arrêté temporaire n°5/2019

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« 1^{er} Tour des Pyrénées Vallée des Gaves »
les samedi 25 et dimanche 26 mai 2019**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « 1^{er} Tour des Pyrénées Vallée des Gaves » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **1^{er} Tour des Pyrénées Vallée des Gaves**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive les samedi 25 et dimanche 26 mai 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 25 mai 2019 de 9h00 à 18h30 et le dimanche 26 mai 2019 de 9h30 à 12h30.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le **- 5 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « Union Cycliste du Lavedan »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

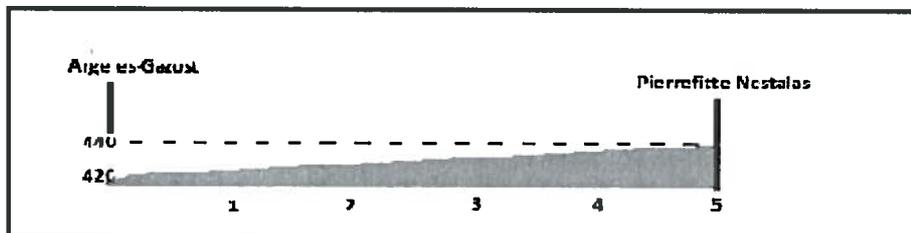
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

| UNION CYCLISTE DU LAVEDAN | | | | | |
|---------------------------|-----------|-----------------------------|-----------------|-----------------|------|
| TOUR DES 3 VALLEES | | | | | |
| 1 ère étape | | Contre la montre individuel | | | 5 Km |
| KILOMETRES | | ITINERAIRE | HORAIRES | | |
| A parcourir | Parcourus | | Premier coureur | Dernier coureur | |
| 5 | 0 | Argeles-Gazost | 09:30:00 | 12:00:00 | |
| 4 | 1 | Lau-Balagnas | 09:31:00 | 12:01:00 | |
| 2 | 3 | Adast | 09:33:00 | 12:03:00 | |
| 0 | 5 | Pierrefitte | 09:36:00 | 12:06:00 | |

Départ
Argeles-Gazost
1er départ :9h30

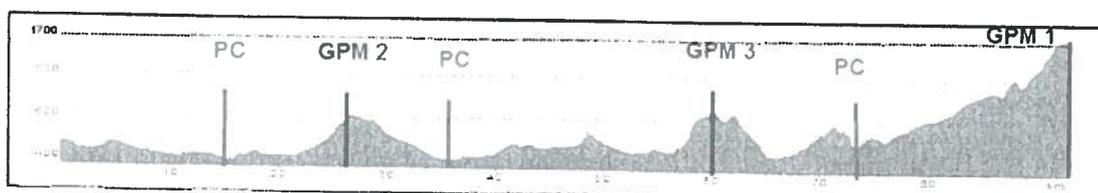
Signature de coureurs
5 mn avant départ

Le contre la montre se fait intégralement sur la coulée verte
Départ a coté du gymnase d'Argeles Gazost
Arrivée devant l'ancienne gare de Pierrefitte Nestalas



| UNION CYCLISTE DU LAVEDAN | | | | | |
|---------------------------|-----------|--------------------------------------|----------|----------|--|
| TOUR DES 3 VALLEES | | | | | |
| 2 ème étape | | Pierrefittes. Nestalas - Luz Ardiden | | | 90,6 Km |
| KILOMETRES | | ITINERAIRE | HORAIRES | | |
| A parcourir | Parcourus | | Moyenne | Moyenne | |
| | | | 38 Km/h | 35 Km/h | |
| 90,6 | Fictif | Pierrefittes (Ave Jules Ferry) | 15:10:00 | 15:10:00 | Présentation et signature des coureurs 14h15 au podium Départ fictif Pierrefittes-Nestalas Mairie : 15h10 Passage dangereux Descente Km 30,3 Descente Km 75 à 76 Giratoires Km 4,6 à 5,8 (4) Km 10,6 Km 16,1 Km 18,4 Km 48,1 Km 50,2 Km 62,5 Ilôts et/ou dos d'ane Km 7,9 Km 13,9 Km 16,1 à 18 Km 30 à 30,4 Km 32,2 à 32,6 Km 43,2 Km 45,6 Km 56 Km 56,5 |
| 90,6 | 0 | Pierrefittes (Rue des industries) | 15:15:00 | 15:15:00 | |
| 89,5 | 1,1 | Adast (D.921) | 15:16:44 | 15:16:53 | |
| 87 | 3,6 | Lau-Balagnas | 15:20:41 | 15:21:10 | |
| 86 | 4,6 | Argelès-Gazost (D.921B) | 15:22:16 | 15:22:53 | |
| 83,7 | 6,9 | Ayzac-Ost (D.921B) | 15:25:54 | 15:26:50 | |
| 81 | 9,6 | Agos-Vidalos | 15:30:09 | 15:31:27 | |
| 80 | 10,6 | Le Pibeste (D.921B) | 15:31:44 | 15:33:10 | |
| 78,6 | 14 | Pont Neuf | 15:37:06 | 15:39:00 | |
| 75,8 | 14,8 | Cote des courriers | 15:38:22 | 15:40:22 | |
| 74,8 | 15,8 | Pic du Jer (D.921B-D.821) | 15:39:57 | 15:42:05 | |
| 74,5 | 16,1 | Lourdes (l'Ophite) (D.821-D.937) | 15:40:25 | 15:42:36 | |
| 69,4 | 21,2 | Arcizans les angles (D.937-D.7) | 15:48:28 | 15:51:21 | |
| 64,5 | 26,1 | Col des Lingous GPM 2 | 15:58:13 | 15:59:45 | |
| 61 | 29,6 | Juncalas (D.26) | 16:01:44 | 16:05:45 | |
| 57,4 | 33,2 | Lugagnan (D.26-D.13) | 16:07:25 | 16:11:55 | |
| 55 | 35,6 | Geu | 16:11:13 | 16:16:02 | |
| 52 | 38,6 | Boo-Silhen | 16:15:57 | 16:21:10 | |
| 48,3 | 42,3 | Prechac (D.13) | 16:21:47 | 16:27:31 | |
| 46,1 | 44,5 | Beaucens (D.13-D.913) | 16:25:16 | 16:31:17 | |
| 44 | 46,6 | Villelongue (D.913) | 16:28:35 | 16:34:53 | |
| 42,1 | 48,5 | Soulom (D.921) | 16:31:35 | 16:38:09 | |
| 41 | 49,6 | Pierrefittes-Nestalas (D.921) | 16:33:19 | 16:40:02 | |
| 39,6 | 51 | Adast (D.921) | 16:35:32 | 16:42:26 | |
| 36 | 54,6 | Lau-Balagnas | 16:41:13 | 16:48:36 | |
| 34,9 | 55,7 | Argeles-Gazost (D.921B-D.102) | 16:42:57 | 16:50:29 | |
| 32,8 | 58 | St Savin (D.101-D.13) | 16:46:35 | 16:54:26 | |
| 32,1 | 58,5 | GPM St Savin GPM 3 | 16:47:22 | 16:55:17 | |
| 28,9 | 61,7 | Pierrefittes-Nestalas (D.921) | 16:52:25 | 17:00:46 | |
| 20,6 | 70 | Car. Viscos | 17:05:32 | 17:15:00 | |
| 20 | 70,6 | PC | 17:06:28 | 17:16:02 | |
| 17,6 | 73 | Luz St Sauveur (D.921-D.12) | 17:10:16 | 17:20:09 | |
| 15,6 | 75 | Pont Napoleon | 17:13:26 | 17:23:34 | |
| 9,6 | 81 | Grust | 17:22:54 | 17:33:51 | |
| 0 | 90,6 | Luz Ardiden GPM 1 | 17:38:03 | 17:50:19 | |

***Protocole** : Podium Arrivée



| UNION CYCLISTE DU LAVEDAN | | | | | |
|---------------------------|-----------|-------------------------------------|---------|----------|----------|
| TOUR DES 3 VALLEES | | | | | |
| 3 ^{ème} étape | | Luz St Sauveur - Cauterets | | | 88 km |
| KILOMETRES | | ITINERAIRE | | HORAIRES | |
| A parcourir | Parcourus | | | Moyenne | Moyenne |
| | | | | 38 Km/h | 35 Km/h |
| 88 | 0 | Soulom | | 09:45:00 | 09:45:00 |
| 86,7 | 1,3 | Villelongue (D.913) | | 09:47:03 | 09:47:14 |
| 84,3 | 3,7 | Beaucens (D.913-D.13) | | 09:50:51 | 09:51:21 |
| 82,2 | 5,8 | Prechac | | 09:54:09 | 09:54:57 |
| 81 | 7 | Ayros-Arbouix (D.13-D.100) | | 09:56:03 | 09:57:00 |
| 78,5 | 9,5 | Argeles-Gazost (D.100-D.921B) | | 10:00:00 | 10:01:17 |
| 77 | 11 | Lau-Balagnas | | 10:02:22 | 10:03:51 |
| 72,5 | 15,5 | Pierrefittes-Nestales (D.921) | ⊙ | 10:09:28 | 10:11:34 |
| 72 | 16 | Soulom | | 10:10:16 | 10:12:26 |
| 70,7 | 17,3 | Villelongue (D.913) | | 10:12:19 | 10:14:39 |
| 68,3 | 19,7 | Beaucens (D.913-D.13) | | 10:16:06 | 10:18:46 |
| 66,2 | 21,8 | Prechac | | 10:19:25 | 10:22:22 |
| 62,5 | 25,5 | Boo-Silhen (D.13) | | 10:25:16 | 10:28:43 |
| 59 | 29 | Ger | | 10:30:47 | 10:34:43 |
| 57,5 | 30,5 | Lugagnan | | 10:33:09 | 10:37:17 |
| 53,8 | 34,2 | Le Pibeste | ⊙ | 10:39:00 | 10:43:38 |
| 52,3 | 35,7 | Agos-Vidalos (D.921B) | | 10:41:22 | 10:46:12 |
| 49,4 | 38,6 | Ayzac-Ost | | 10:45:57 | 10:51:10 |
| 47,5 | 40,5 | Argeles-Gazost (D.921B) | | 10:48:57 | 10:54:26 |
| 46 | 42 | Lau-Balagnas | | 10:51:19 | 10:57:00 |
| 41,8 | 46,2 | Pierrefittes-Nestales (D.921) | ⊙ | 10:57:57 | 11:04:12 |
| 41,2 | 46,8 | Soulom | | 10:58:54 | 11:05:14 |
| 39,6 | 48,4 | Villelongue (D.913) | | 11:01:25 | 11:07:58 |
| 37,4 | 50,6 | Beaucens (D.913-D.13) | | 11:04:54 | 11:11:45 |
| 35,4 | 52,6 | Prechac | | 11:08:03 | 11:15:10 |
| 32 | 56 | Boo-Silhen (D.13) | | 11:13:25 | 11:21:00 |
| 28 | 60 | Ger | | 11:19:44 | 11:27:51 |
| 26,4 | 61,6 | Lugagnan | | 11:22:16 | 11:30:36 |
| 22,5 | 65,5 | Le Pibeste | ⊙ | 11:28:25 | 11:37:17 |
| 21 | 67 | Agos-Vidalos (D.921B) | | 11:30:47 | 11:39:51 |
| 18,2 | 69,8 | Ayzac-Ost | | 11:35:13 | 11:44:39 |
| 16,3 | 71,7 | Argeles-Gazost (D.921B) | | 11:38:13 | 11:47:55 |
| 15 | 73 | Lau-Balagnas | | 11:40:16 | 11:50:09 |
| 11 | 77 | Pierrefittes-Nestales (D.921-D.920) | ⊙ | 11:46:35 | 11:57:00 |
| 4 | 84 | Le Colimaçon (D.920) | GPM 2 ▲ | 11:57:38 | 12:09:00 |
| 0 | 88 | Cauterets | ⊙ | 12:03:57 | 12:15:51 |

Signature des coureurs

Office du tourisme
8h45 à 9h10

Départ fictif
Luz St Sauveur
9h15

Giratoires
Km 0,6
Km 8 à 10 (5)
Km 14,5
km 16,5
Km 35,2
Km 39,6 à 41 (4)
Km 45,5
Km 47,5
Km 66,3
Km 70,7 à 72,1 (4)
Km 76,7

Ilôts et/ou dos d'ane
Km 3
▲ Km 5,5
Km 9,5
Km 18,8
▲ Km 21,3
Km 37,6
Km 49,9
▲ Km 52,3
Km 68,6

* **Protocole** : Pendant le repas de cloture

